



Société anonyme

Société publique d'investissement à capital fixe en immobilier de droit belge ou Sicafi publique de droit belge
Uitbreidingstraat 18
2600 Berchem

Numéro d'entreprise 0431.391.860 (RPM Anvers)
TVA: BE 0431.391.860

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui aura lieu au siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18, le mercredi 30 avril 2014 à 14h30, avec l'agenda suivant:

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice qui s'est clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
Proposition de résolution: Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
2. Rapport du commissaire sur les comptes annuels ordinaires.
Proposition de résolution: Approbation du rapport du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
3. Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, ainsi que l'affectation du résultat.
Proposition de résolution: Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, ainsi que l'affectation du résultat.
4. Rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernement d'entreprise comme repris dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
Proposition de résolution: Approbation du rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernement d'entreprise comme repris dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
5. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés de 2013.
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
Proposition de résolution: Par vote séparé, octroi de la décharge aux administrateurs et au commissaire de Vastned Retail Belgium SA, qui étaient en fonction durant l'exercice 2013, pour les opérations de l'exercice 2013.

7. Renouvellement des administrateurs.

Proposition de résolution: Décision de renouveler les administrateurs actuels suivants: EMSO SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Chris Peeters, Monsieur Hubert Roovers et Monsieur Taco de Groot.

Le mandat de EMSO SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Chris Peeters, prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2017 et au cours de laquelle il sera procédé à l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016. L'assemblée précise que cet administrateur doit être considéré comme indépendant au sens de l'article 526 ter du Code des Sociétés. Le mandat de EMSO SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Chris Peeters, est rémunéré, cette rémunération annuelle étant égale à € 14.000.

Le mandat de Monsieur Hubert Roovers prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2015 et au cours de laquelle il sera procédé à l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014. Le mandat de Monsieur Hubert Roovers en tant qu'administrateur est rémunéré, cette rémunération annuelle étant égale à € 14.000.

Le mandat de Monsieur Taco de Groot prend cours ce jour pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2017 et au cours de laquelle il sera procédé à l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016. Le mandat de Monsieur Taco de Groot en tant qu'administrateur n'est pas rémunéré.

L'assemblée constate que le conseil d'administration de la société est ainsi à compter de ce jour composé comme suit:

- ✓ Monsieur Jean-Pierre Blumberg, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2016 en vue de l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015)
- ✓ Monsieur Nick van Ommen, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2016 en vue de l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015)
- ✓ EMSO SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Chris Peeters, administrateur indépendant (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2017 en vue de l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016)
- ✓ Monsieur Hubert Roovers (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2015 en vue de l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014)
- ✓ Monsieur Taco de Groot (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2017 en vue de l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016)
- ✓ Monsieur Tom de Witte (fin du mandat: immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui sera tenue au cours de l'année 2015 en vue de l'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014)

8. A la requête du greffe du tribunal de commerce d'Anvers, prise de connaissance et si nécessaire ratification de la fin des mandats d'administrateur de la société de Monsieur Reinier van Gerrevink (à partir du 6 avril 2011), Monsieur Paul Christiaens (à partir du 7 avril 2010) et Monsieur Gerard Philippson (à partir du 7 avril 2010).

Proposition de résolution: Prise de connaissance et si nécessaire ratification de la fin des mandats d'administrateur de la société de Monsieur Reinier van Gerrevink (à partir du 6 avril 2011), Monsieur Paul Christiaens (à partir du 7 avril 2010) et Monsieur Gerard Philippson (à partir du 7 avril 2010).

9. Questions des actionnaires aux administrateurs concernant leurs rapports ou les points de l'agenda et questions au commissaire concernant ses rapports.

II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (*)

1. Modification des statuts: Reformulation de l'article 8 des statuts concernant la nature des titres tenant compte du fait qu'en application de la Loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), les titres au porteur qui n'ont pas été convertis au 1^{er} janvier 2014, sont de plein droit inscrits en compte-titres de titres dématérialisés.

Proposition de résolution: Approbation de la décision de remplacer le texte actuel de l'article 8 des statuts par le texte qui suit: « Les titres sont nominatifs ou sous forme de titres dématérialisés. Un registre est tenu au siège social des titres nominatifs, dont chaque actionnaire peut prendre connaissance.

Des certificats d'inscription nominatifs seront remis aux actionnaires.

Chaque transfert entre vifs ou pour cause de mort, ainsi que chaque échange de titres sont inscrits sur ce registre. »

2. Modification des statuts: Reformulation de l'article 22 des statuts concernant la participation à l'assemblée tenant compte du fait qu'en application de la Loi, les titres au porteur qui n'ont pas été convertis au 1^{er} janvier 2014, sont de plein droit inscrits en compte-titres de titres dématérialisés.

Proposition de résolution: Approbation de la décision de remplacer le texte actuel de l'article 22 des statuts par le texte suivant: « Le droit de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote, est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire le quatorzième jour avant l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après dénommée la « date d'enregistrement »), soit par leur inscription dans le registre des titres nominatifs de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre de titres détenus par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Les propriétaires de titres dématérialisés qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent déposer une attestation établie par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé et qui établit le nombre de titres dématérialisés qui sont inscrits à la date d'enregistrement sur leurs comptes au nom de l'actionnaire et pour lesquels l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale de la société. Ce dépôt doit intervenir au plus tard le sixième jour avant la date d'assemblée générale au siège social ou auprès des institutions indiquées dans l'invitation.

Les propriétaires de titres nominatifs qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent informer la société de leur intention par courrier simple, fax ou e-mail au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée. »

3. Procurations et habilitations

Proposition de donner procuration au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du greffe du tribunal de commerce.

(*) Sous réserve de l'approbation par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), pour les points de l'ordre du jour pour lesquels cette autorisation est requise et qui n'a pas encore été obtenue à ce moment.

Participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des Sociétés, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est accordé par l'enregistrement comptable des actions nominatives de l'actionnaire **le 14^{ème} jour avant l'assemblée générale à vingt-quatre heures ('date d'enregistrement')**, à savoir **le 16 avril 2014 à 24h00** soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription sur les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans tenir compte du nombre d'actions en possession de l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Les propriétaires **d'actions nominatives** qui souhaitent participer à l'assemblée, doivent faire part à la société de leur intention **au plus tard le 6^{ème} jour avant la date de l'assemblée**. Cela peut se faire tant par courrier ou par e-mail ((jacqueline.mouzon@vastned.be) et ceci au plus tard **le jeudi 24 avril 2014**.

Les propriétaires **d'actions dématérialisées** doivent déposer au plus tard **le jeudi 24 avril 2014** une attestation auprès de la société, délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation, de laquelle il ressort le nombre d'actions dématérialisées pour lesquelles l'actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale.

Procuration

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire via le formulaire de procuration qui se trouve sur le site internet www.vastned.be. La procuration doit être signée par l'actionnaire et la procuration originale doit être déposée au plus tard **le 6^{ème} jour avant la date de l'assemblée, le jeudi 24 avril 2014**, au siège social de la société.

Possibilité de requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions de résolution concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour ou des sujets à traiter à inscrire à l'ordre du jour, conformément au Code des Sociétés et dans ses limites. Les sujets supplémentaires à traiter ou les propositions de résolution doivent être adressés à la société au plus tard **le 22^{ème} jour avant la date de l'assemblée générale, donc au plus tard le mardi 8 avril 2014**. Ces sujets/propositions de résolution peuvent être adressés par courrier au siège de la société ou par e-mail à l'adresse suivante: jacqueline.mouzon@vastned.be

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la société www.vastned.be.

Droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions par écrit auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, à condition que la société soit en possession des questions au plus tard **le 6^{ème} jour avant l'assemblée générale, donc au plus tard le jeudi 24 avril 2014**. Les questions écrites peuvent être adressées par courrier au siège de la société ou par e-mail à l'adresse suivante: jacqueline.mouzon@vastned.be

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la société www.vastned.be.

Documents disponibles

Les rapports et documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés **à partir du 31 mars 2014** au siège de la société par les actionnaires sur présentation de la preuve de leur titre. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.vastned.be sous "Investor Relations – Information Investisseurs – Assemblée générale des actionnaires". Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents.

Si vous désirez obtenir plus d'informations concernant cette assemblée générale ou la procédure à suivre pour participer à cette assemblée, veuillez contacter Jacqueline Mouzon au numéro 00 32 3 287 67 87 ou par e-mail: jacqueline.mouzon@vastned.be.

Le conseil d'administration